



Famille séparation pension alimentaire

Par franny 02

Bonjour

Je me permets de vous contacter car je souhaiterais des informations au niveau de la pension alimentaire. je me suis séparée le père de mon fils travaille dans la sécurité touche entre 2300 et 2500 euro net
Le mode de garde est garde réduite . Mon fils est né en décembre 2025, mon congé maternité prend fin en juin 2026
Mon fils a 5 mois rentre en juin 2026 en crèche et le montant est 1605 euros par mois sachant que mon reste à charge est de 600 euros. Le père de mon fils m'informe n'a pas d'argent car a ses propres charges, Mr a 2 véhicules , sa maison et ses charges sachant il est seul et que moi , j'ai 4 autres enfants à la maison qui ne sont pas de lui
Je lui demande de me verser minimum 300 euros pour la crèche Mr indique ne peut donner 150 à 260 euro pas plus.
Chose que j'ai accepté ne sachant pas quoi faire.
Mr mentionne achètera des vêtements et son fils aura ce qu'il veut ne peut pas donner plus.
Mon enfant habite chez moi , j'ai aussi des charges que Mr ne comprends pas, maintenant mon fils de 5 mois est en plein diversification alimentaire je lui achète des courses pour la découverte des produits c'est un coût supplémentaire chaque mois. Mr dit ne peut pas donner ce qu'il n'a pas que faire svp?

Par kang74

Bonjour

Les besoins de l'enfant sont à évaluer par un juge .

M'enfin si vous expliquez ne pas avoir assez d'argent pour faire manger votre enfant , cela amène quand même des questions et pas qu'au sujet de cet enfant .(je suppose que vos autres enfants mangent " diversifié)

Sauf erreur de ma part avec vos 5 enfants vous avez le droit à des allocations familiales et à la pension des pères, .
Donc vous savez que la participation de ceux ci dépend de leur revenus .
Vous avez aussi des aides pour assumer les frais de garde (CMG) et 1600e de crèche par mois ce n'est que pour certaines crèches privées .
Par de là, vous saisissez le JAF pour qu'il détermine de manière impartiale la pension alimentaire qu'elle soit en numéraire ou en nature de l'enfant : vous justifiez de vos revenus et de vos charges .
Il déterminera aussi la façon dont la résidence de l'enfant sera organisée car il n'y a pas de raison d'en rester à une garde réduite .
En garde classique avec 2500e de revenus on en arrive à une pension de 250e et garde réduite subie (le père ne veut pas prendre l'enfant plus) à 330e.
Tout compris (pas de frais pris en charge en sus)
Je vous conseille d'évaluer d'autres modes de garde avec une assistante sociale .

Par franny 02

Merci de votre retour.

Je pense on ne sait pas totalement compris.
Je travaille dans une mutuelle.

En aucun cas j'ai indiqué ne pas avoir d'argent pour subvenir au besoin de mes 5 enfants âgés de 21 ans 18 ans 10 ans 4 ans et bb 5 mois

Le père de mon bb travaillant comme agent de sécurité il a un planning ou il travaille le jour et la nuit ainsi que le weekend.

Il n'a déjà pas de temps pour lui donc pour un enfant voir un bb encore moins. Son congé paternité , il n'a pas fait demande pour récupérer son fils car la encore a ses projets à faire ?mais qui ne concerne pas son fils.

Pour ma part j'ai des horaires souples et je ne travaille pas le weekend.

Mes enfants ne m'ont jamais déranger, étant fille unique je les assume totalement et fière d'eux. La garde réduite pour

mon bébé je suis totalement pour.

Ma question concernait mon bb de 5 mois car j'expliquais qu'il est en plein dans la diversification alimentaire je disais j'essaie au maximum de varier ses repas avant sa rentrée en crèche et qu'avec l'inflation tout coûte cher c'est dans ce sens je le disais. Le père ne m'aidait pas financièrement car estime à de grosses charges n'a pas d'argent et pense que je fais l'aumône auprès de lui

Mr peut me verser selon lui 100 à 150 par mois, j'ai refusé car même si il y a l'aide de la caf étant donné c'est une crèche privée le reste à charge est conséquent sachant que le père j'ai imposé qu'il donne 260 EUR pour le paiement de la crèche, la pension alimentaire servira à cela. Sachant que depuis la naissance j'assume tout et seule.

Vous avez raison je me renseignerai auprès de JAF.

Merci de votre retour.